




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-33**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc179816-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : VENTE PARCELLE CADASTREE HY n°282p RUE MAURICE AICARDI LEJARD

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE PARCELLE CADASTREE HY N°282P RUE MAURICE AICARDI LEJARD-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Monsieur et Madame abdelrazak ABOULGHAZI, propriétaires de la parcelle HY n°70 sise rue Maurice AICARDI LEJARD, ont saisi la Ville pour une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 133 m² à détacher de la parcelle communale HY n°282, en vue de respecter les règles du PLU pour leur projet immobilier.

Ce terrain fait partie d'un délaissé de voirie sis rue Maurice AICARDI ; de ce fait il est considéré comme désaffecté.

Le Service des Domaines, dans son avis en date du 19 novembre 2015, a estimé la parcelle cadastrée HY n°282p, d'une surface de 133 m², située en zone UE au PLU, à 13 000 euros H.T.

Dans leur courrier en date du 30 novembre 2015, Monsieur et Madame abdelrazak ABOULGHAZI ont accepté l'acquisition du terrain issu du découpage au prix sus-indiqué et ont pris en charge les frais de géomètre.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRONONCER le déclassement de la parcelle cadastrée HY n°282p pour une surface de 133 m².

DECIDER la vente à Monsieur et Madame abdelrazak ABOULGHAZI de la parcelle cadastrée HY n°282p pour une surface de 133 m².

DIRE que le prix est fixé 13 000 euros H.T. (treize mille euros hors taxes).

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire

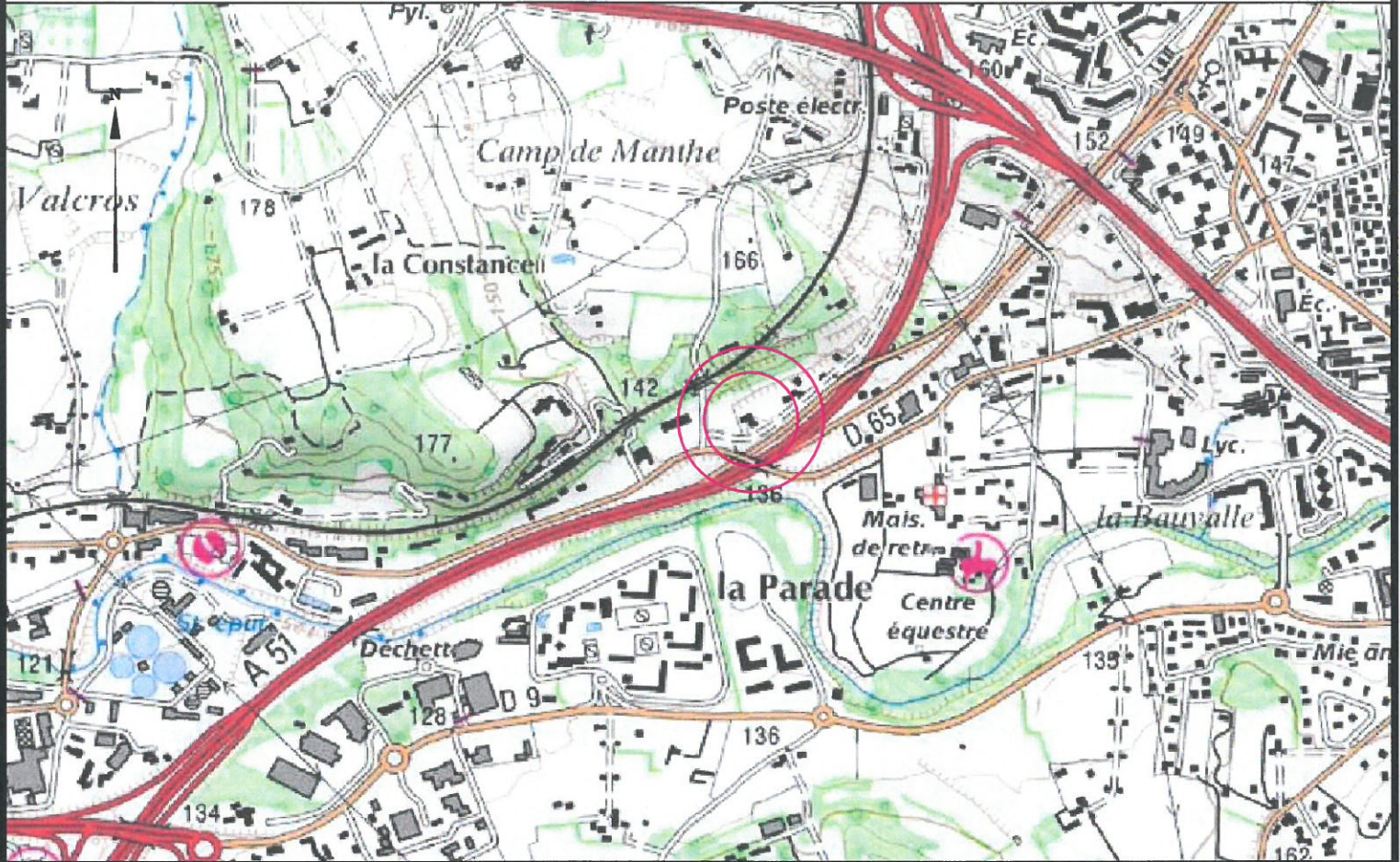
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



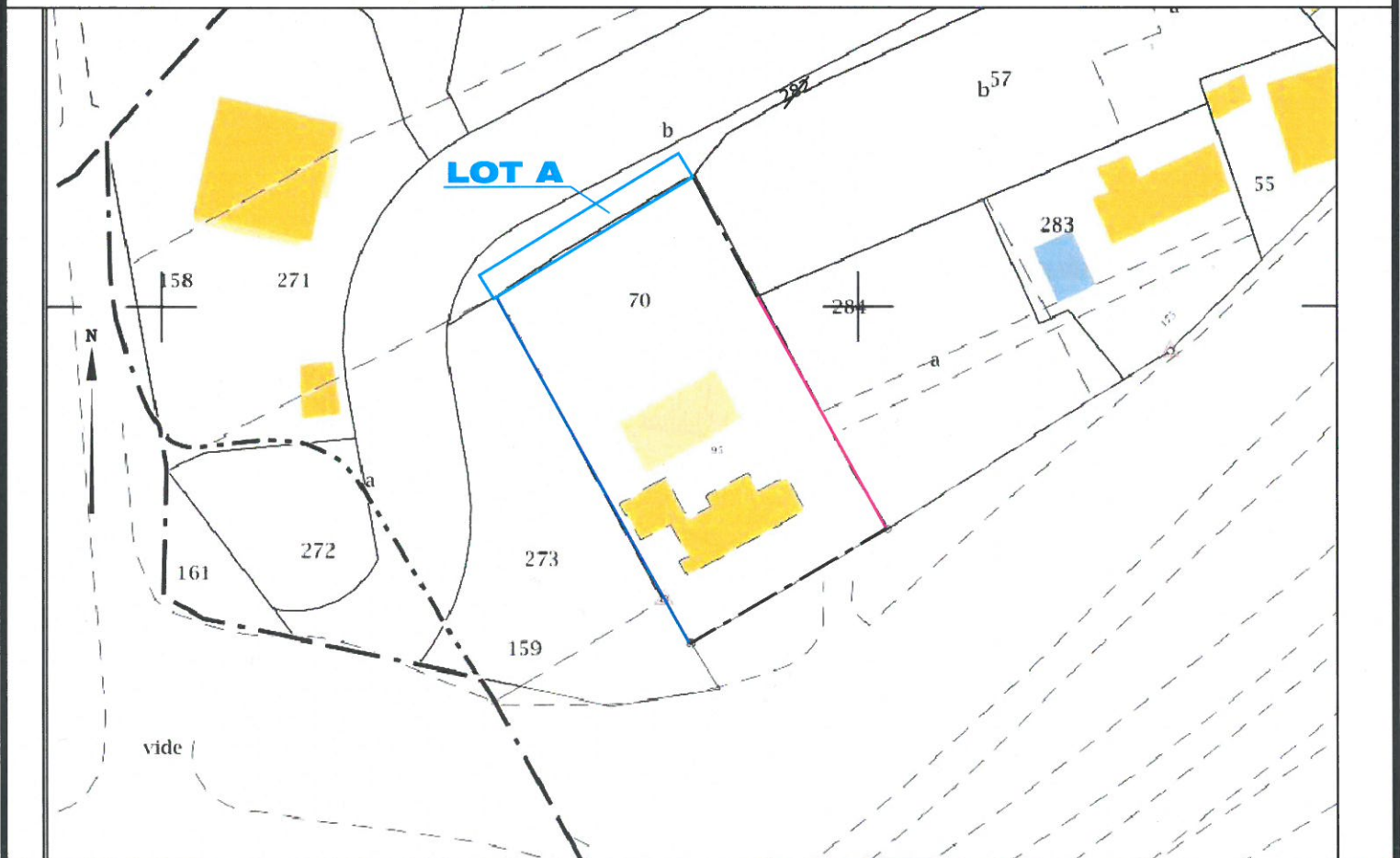
PLAN DE SITUATION

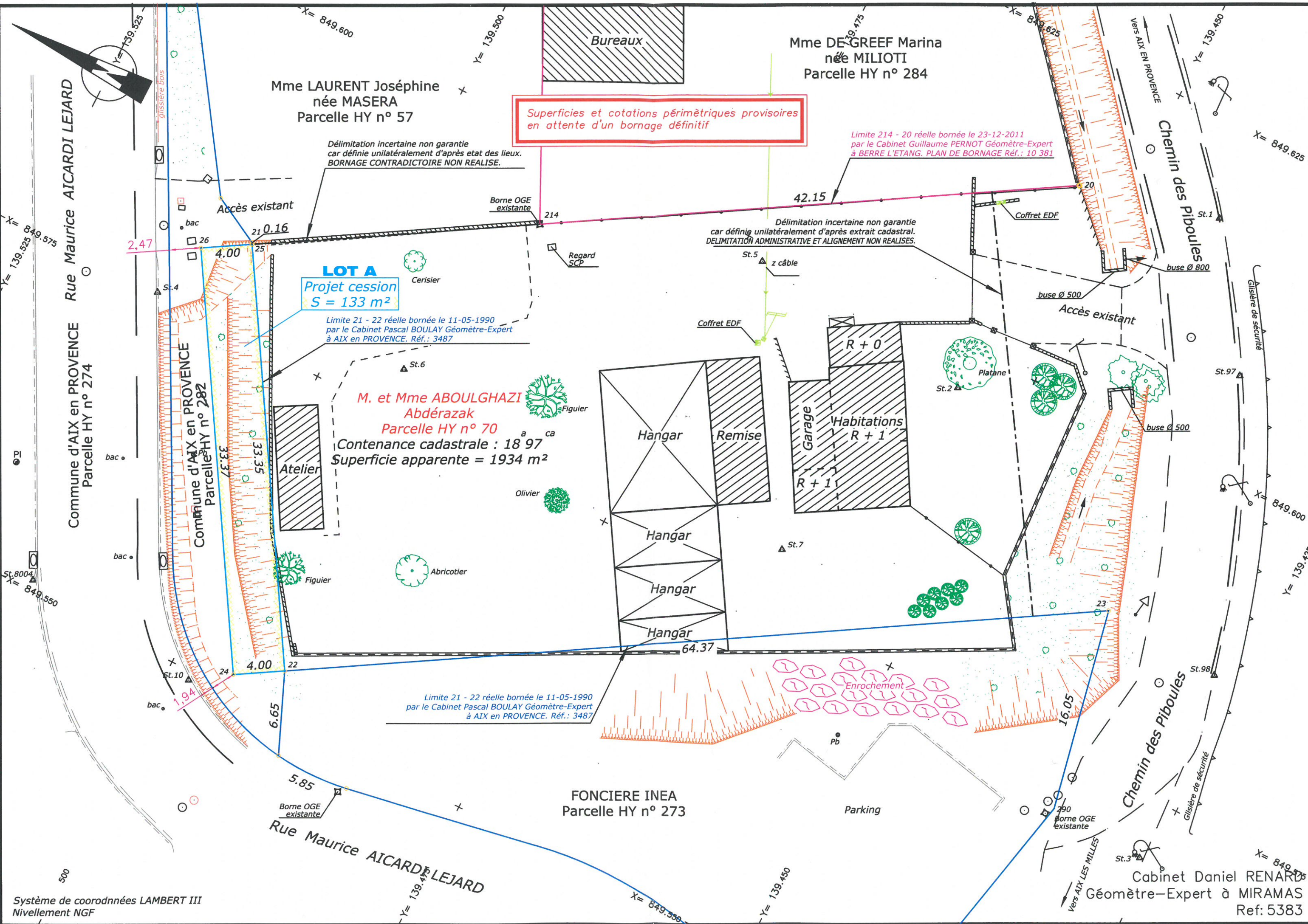
Echelle 1/15 000°



EXTRAIT CADASTRAL

Echelle 1/1 000°





Mme LAURENT Joséphine
née MASERA
Parcelle HY n° 57

Mme DE-GREEF Marina
née MILIOTI
Parcelle HY n° 284

Délimitation incertaine non garantie
car définie unilatéralement d'après état des lieux.
BORNAGE CONTRADICTOIRE NON REALISE.

Superficies et cotations périmétriques provisoires
en attente d'un bornage définitif

Limite 214 - 20 réelle bornée le 23-12-2011
par le Cabinet Guillaume PERNOT Géomètre-Expert
à BERRE L'ETANG. PLAN DE BORNAGE Réf.: 10 381

LOT A
Projet cession
S = 133 m²

Limite 21 - 22 réelle bornée le 11-05-1990
par le Cabinet Pascal BOULAY Géomètre-Expert
à AIX en PROVENCE. Réf.: 3487

M. et Mme ABOULGHAZI
Abdérzak
Parcelle HY n° 70
Contenance cadastrale : 18 97 ca
Superficie apparente = 1934 m²

Délimitation incertaine non garantie
car définie unilatéralement d'après extrait cadastral.
DELIMITATION ADMINISTRATIVE ET ALIGNEMENT NON REALISES.

Limite 21 - 22 réelle bornée le 11-05-1990
par le Cabinet Pascal BOULAY Géomètre-Expert
à AIX en PROVENCE. Réf.: 3487

FONCIERE INEA
Parcelle HY n° 273

Cabinet Daniel RENARD
Géomètre-Expert à MIRAMAS
Ref: 5383

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

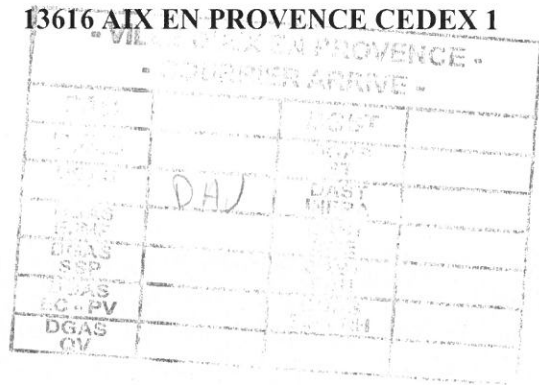
00593727-11-15

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V2584



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

=====
AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Mme MAS

2. Date de la consultation : 09/09/2015

Dossier reçu le : 11/09/2015

Visite le : Bien non visité

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

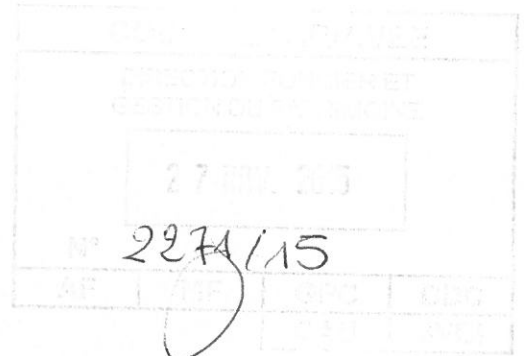
Adresse : Rue Maurice AICARDI LEJARD

Cadastre : Section HY parcelle n°282p

Superficie : détachement de 133 m²

Descriptif : bande de terrain en bordure de voie.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone UE c



6. Origine de propriété : acte du 28/03/2014 publié sous les références 2014P04486.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

13 000 € HT

(Treize mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

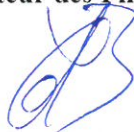
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 19 novembre 2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,**



Christine BOUTILLIER